

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2016

CP2016_03_6
id. 2363

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
D'URBANISME
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE REYNIÈS**

Le projet de révision du P.L.U. de la Commune de REYNIÈS est soumis à la Commission Permanente.

Le document appelle les observations suivantes au regard des règles de construction en bordure des routes départementales :

1 – Garabio 1 et 2 :

Cette future zone constructible de 8,9 hectares, répartie en 2 secteurs, prévoit la construction de 78 logements. Les accès à ces secteurs se font par la voie communale de Bardougne et une voie à créer qui se raccordent à la Route Départementale n° 94. Les accès directs à la RD n° 94 seront interdits. La visibilité aux sorties de ces routes est correcte.

Un emplacement réservé au profit du Conseil Départemental est positionné au croisement de la RD n° 94 et du chemin de Bardougne en vue de l'aménagement du carrefour. Cet emplacement réservé doit être maintenu.

2 – Coustalou :

La zone de Coustalou a une superficie de 1,2 hectare pour une prévision minimum de 7 logements. Cet aménagement donne sur la voie communale de Serre-Belay qui se raccorde à la RD n° 94 en haut de la côte de Reyniès, face à celle de Serre-Grifoulet.

Un emplacement réservé au profit du Conseil Départemental est positionné au carrefour de la RD n° 94 avec ces deux routes. Cet emplacement réservé doit être maintenu.

La Route Départementale n° 94 supportera aisément le surplus de circulation occasionné par les nouvelles habitations, dans la mesure où, à moyen terme, des aménagements du carrefour avec les voies de Serre-Belay et de Serre-Grifoulet seront projetés.

De manière générale, le Conseil Départemental souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller du canton de Tarn-Tescou-Quercy Vert et Madame la Conseillère Départementale du canton de Tarn-Tescou-Quercy Vert, agissant pour le compte du Département, n'ont pas émis d'observation particulière sur ce dossier.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Reyniès selon les observations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC